

Documents originaux à présenter lors de l'examen pratique selon les différentes catégories et sous-catégories

Cat. A, A1

- Le permis d'élève valable et un éventuel permis de conduire ;
- L'attestation de suivi de l'instruction pratique de base motorcycles, si obligatoire selon l'inscription à la page 3 du permis d'élève ;
- L'attestation du cours de la théorie de la circulation, si obligatoire selon permis d'élève ;
- Le permis de circulation (carte grise) du véhicule.

Cat. B, B1, F

- Le permis d'élève valable et un éventuel permis de conduire ;
- L'attestation du cours de la théorie de la circulation (exception : catégorie F et les détenteurs d'un permis de conduire de la sous-catégorie A1 ou de la catégorie A / A25kW) ;
- Le permis de circulation (carte grise) du véhicule.

Cat. BE, C1E, D1E, CE, DE

- Le permis d'élève valable et le permis de conduire ;
- Le permis de circulation (carte grise) du véhicule tracteur et celui de la remorque.

Cat. C1, D1, C, D*

- Le permis d'élève valable ou l'autorisation d'admission à l'examen pratique et le permis de conduire ;
- L'attestation d'admission à l'examen théorique avec mention « réussi » pour l'examen complémentaire ;
- Le permis de circulation (carte grise) du véhicule ;
- *L'attestation de formation minimale, si nécessaire.

TPP 121, TPP 122 (transport professionnel)

- L'autorisation d'admission à l'examen pratique et le permis de conduire ;
- Le permis de circulation (carte grise) du véhicule ;
- TPP 121 : L'attestation d'admission à l'examen théorique avec mention « réussi » pour l'examen complémentaire.

Remarque

Pour toutes catégories et sous-catégories, quiconque échoue deux fois à l'examen pratique ne peut être admis à un nouvel examen pratique que si le moniteur atteste que sa formation est achevée.